

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle virtuelle du conseil, sur la plateforme de vidéoconférence Zoom, le mercredi, 16 décembre 2020, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Louise Cossette et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Claude P. Lemire, Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal et à l'article 10 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

423.12.20 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2021
4. Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
5. Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2021
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

424.12.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté par le Directeur général.

425.12.20 BUDGET 2021

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2021.

Municipalité de Morin-Heights

Considérant qu'en vertu des articles 954 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2021 au montant de 11 024 604 \$.

	Prévisions budgétaires
Revenus	2021
Taxe foncière générale	7 403 326 \$
Taxes de secteur pour le service de la dette	363 810 \$
Taxe d'eau	369 186 \$
Taxe Matières résiduelles	803 322 \$
Centres d'urgence 9-1-1	24 000 \$
Service de la dette des secteurs	252 287 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Québec	24 871 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Canada	2 100 \$
En lieu de taxe organismes	15 500 \$
Transfert relatifs à des ententes	122 586 \$
Services municipaux	20 235 \$
Revenus administration générale	19 500 \$
Revenus Sécurité publique	55 000 \$
RevenusTransport	232 121 \$
Revenus Loisirs et culture	320 735 \$
Licences et permis	71 025 \$
Droits de mutation	755 500 \$
Amendes et pénalités	53 000 \$
Intérêts	110 000 \$
Gain (perte) sur cession	
Autres revenus- redevances	6 500 \$
Total Revenus	11 024 604 \$
Charges	
Conseil	185 515 \$
Application de la loi	20 000 \$
Gestion financière et administrative	850 183 \$
Élection	40 740 \$
Évaluation foncière	131 521 \$
Autres dépenses	13 250 \$
Police	1 139 069 \$
Sécurité incendie	674 865 \$
Premiers répondants	116 665 \$
Contrôle des animaux	28 375 \$
Voirie municipale	1 958 154 \$
Enlèvement de la neige	1 013 762 \$
Éclairage des rues	32 200 \$
Transport en commun	24 132 \$
Réseau d'eau potable	339 186 \$
Matières résiduelles	669 151 \$
Cours d'eau	10 451 \$
COOP Santé	20 000 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	484 803 \$
Appui aux organismes et activités	212 370 \$
Centres communautaires	663 052 \$
Patinoires extérieures	103 229 \$
Parcs et terrains de jeux	26 899 \$
Parcs – ski de fond	418 254 \$
Activités hivernales	13 000 \$
Bibliothèques	84 448 \$
Activités culturelles	42 817 \$
Frais de financement	320 473 \$
Total Charges	9 636 564 \$
Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales (Gain) perte sur disposition	1 388 040 \$
Remboursement de la dette à long terme	1 131 900 \$
Affectations investissements	256 140 \$
Total conciliation à des fins fiscales	1 388 040 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Municipalité de Morin-Heights

426.12.20 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2021-2022-2023

Considérant qu’en vertu de l’article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d’immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

INVESTISSEMENTS	Projet	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
		2021	2022	2023
Finances & Administration				
Total		- \$	- \$	- \$
Sécurité incendie	-			
Remplacement des appareils respiratoires	SI-20-1	172 500 \$		
Habit de combat	SI-20-2	12 500 \$	12 500 \$	15 000 \$
Achat d'un véhicule de fonction - directeur	SI-21-1	60 000 \$		
Agrandissement de la caserne	SI-21-2		100 000 \$	300 000 \$
Remplacement véhicule rhino (2 places)	SI-21-3			25 300 \$
Total		245 000 \$	112 500 \$	315 000 \$
Urbanisme- Environnement				
Total	- \$	- \$	- \$	- \$
Loisirs, Culture et Vie communautaire	-			
Projet insonorisation Chalet Bellevue	LC-21-1	38 885 \$		
Stationnement Common's	LC-21-3	21 000 \$		
Terrain PickelBall	LC-21-4	83 867 \$		
Parcours d'entraînement/Pétanque	LC-21-5	35 000 \$		
Tracteur Kubota (patinoire/sentiers)	LC-21-6		100 000 \$	
Parcours d'habiletés pour vélos	LC-21-7	7 480 \$		
Rénovation de la bibliothèque	LC-21-8	15 000 \$	1 300 000 \$	
Parcs de proximité	LC-21-9		25 000 \$	25 000 \$
Aire d'observation – entrée Est de la ville	LC-21-10	30 000 \$		
VTT	LC-21-12		19 000 \$	
Refuge	LC-21-12		À déterminer	
Total		231 232 \$	1 444 0001 \$	25 000 \$
Travaux Publics & Infrastructures				
Volet voirie et bâtiments				
Réfection de chaussées	TP-21-6	450 000 \$	450 000 \$	
Site de dépôt à neige usée	TP-20-7		500 000 \$	
Correctifs - Chalet Bellevue	TP-20-09	40 000 \$		
Réfection rue Carver	TP-20-13			200 000 \$
Stationnement Bellevue	TP-20-15		600 000 \$	
Système de lavage	TP-20-16	127 000 \$		
Unité de réfection bitumineux	TP-21-01	83 500 \$		
Imperméabilisation des puits	TP-21-02		40 000 \$	7 500 \$
Remplacement véhicules	TP-21-03	60 000 \$	375 000 \$	358 500 \$
Chemin d'accès Habitats M-H	TP-21-04	450 000 \$		
Borne de recharge (3) hdv/1tp	TP-21-05	21 500 \$		
Afficheur de Vitesse (2)	TP-21-06	12 700 \$		
Total		1 244 700 \$	1 975 000 \$	566 000 \$

Municipalité de Morin-Heights

Travaux publics & Infrastructures				
Volet hygiène du milieu				
Traitement UV (Riverview)	TP-20-	10 000 \$	345 000 \$	
Analyse Vulnérabilité des puits	TP-20-	15 000 \$		
Barrage Lac Peter	TP-20-10	20 000 \$	294 000 \$	
Réfection Watchorn	TP-20-12	2 925 000 \$		
Traitement des eaux usées	TP-20-17	25 000 \$	2 000 000 \$	
Améliorations de la station Beaulieu	TP-20-18	544 000 \$		
Total		3 539 000 \$	2 639 000 \$	- \$
Grand total		5 259 932 \$	6 170 500 \$	906 000 \$
Total		11 430 432 \$		

FINANCEMENT	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
Finances & Administration			
Total	- \$	- \$	- \$
Sécurité incendie			
Fonds roulement (5 ans)	172 500 \$		
Fonds roulement (5 ans)	12 500 \$	12 500 \$	15 000 \$
Financement (5 ans)	60 000 \$		
Règlement d'emprunt (15 ans)		100 000 \$	300 000 \$
Fonds de roulement (5 ans)			25 300 \$
Total	245 000 \$	112 500 \$	315 000 \$
Urbanisme-Environnement			
Loisirs, Culture et Vie communautaire			
Règlement d'emprunt Bellevue (599)	38 885 \$		
Surplus non affectés	21 000 \$		
Règlement d'emprunt Patinoire (584)	83 867 \$		
Coût à déterminer (interne)	35 000 \$		
Location court terme pour 2021 - Fonds de roulement et subvention en 2022		100 000 \$	
Fonds général	7 480 \$		
Fonds Charlebois/Règlement d'emprunt	15 000 \$	1 300 000 \$	
Fonds de roulement		25 000 \$	25 000 \$
Programme MRC/Fonds de roulement	30 000 \$		
Fonds de roulement (5 ans)		19 000 \$	
		À déterminer	
Total	231 232 \$	1 444 000 \$	25 000 \$
Travaux Publics & Infrastructures			
Volet voirie et bâtiments			
Règlement d'emprunt(594)	450 000 \$	450 000 \$	
À déterminer		510 000 \$	
Règlement d'emprunt (599)	40 000 \$		
Emprunt long terme (secteur)			200 000 \$
Emprunt long terme		254 000 \$	
TECQ		346 000 \$	
Surplus de fonctionnement affecté	127 000 \$		
Fonds de roulement	83 500 \$		
Fonds de roulement (secteur)		40 000 \$	7 500 \$
Financement (5 ans)	60 000 \$	375 000 \$	358 500 \$
Règlement d'emprunt	450 000 \$		
Fonds de roulement	17 950 \$		
Subvention Roulez vert	3 550 \$		
Surplus de fonctionnement affecté	12 700 \$		
Total	1 244 700 \$	1 975 000 \$	566 000 \$

Municipalité de Morin-Heights

Travaux publics & Infrastructures			
Volet Hygiène du Milieu			
Emprunt LT (secteur) +SUB 50%	10 000 \$	345 000 \$	
PPASAP 50% / FG	15 000 \$		
Subvention PAFMAN (50%)		147 000 \$	
Emprunt long terme (secteur)	20 000 \$	147 000 \$	
Emprunt long terme (secteur)	2 225 000 \$		
Subvention FIMEAU (80%)	700 000 \$		
Emprunt long terme (mixte général-secteur)	25 000 \$	380 000 \$	
Subvention FIMEAU (80%)		1 620 000 \$	
Emprunt long terme (secteur)	272 000 \$		
Subvention TECQ (50%)	272 000 \$		
Total	3 539 000 \$	2 693 000 \$	- \$
Grand total	5 259 932 \$	6 170 500 \$	906 000 \$
Total	11 430 432\$		

QUE ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.

427.12.20 ADOPTION - RÈGLEMENT (611-2020) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2021.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2021 comme suit:

RÈGLEMENT 611-2020 Sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2021

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2021 au montant de 11 024 604 \$;

ATTENDU Qu'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations et tarifs pour l'année 2021;

ATTENDU Que la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ. ch. F-2.1) en ce qui a trait à la variété des taux de la taxe foncière;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 11 novembre 2020 par monsieur le conseiller Claude-Philippe Lemire;

ATTENDU Que le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

Municipalité de Morin-Heights

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 611-2020 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement :

CHAPITRE 1 TAXES GÉNÉRALES

1. **Taxe foncière générale** - Une taxe foncière générale au taux de 0,7240 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes	49,91 ¢
➤ Sûreté du Québec	11,00 ¢
➤ Service de la dette	09,49 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

CHAPITRE 2 TARIFS DE SERVICES

SECTION 1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels** - Un tarif annuel de 268 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 L de matières résiduelles ultimes, un bac de recyclage de 360 L et un bac de compostage de 240 L.

3. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes.

Le tarif annuel établi selon le nombre de bacs utilisés, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	268 \$
	2 ^e bac	320 \$
	Chacun des bacs	320 \$
	excédentaires	

4. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels** - Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 850 \$
	8 verges	3 650 \$

Municipalité de Morin-Heights

5. **Unité non résidentielle non desservie** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes, des matières recyclables et compostables pour chaque unité non desservie d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

SECTION 2 TARIFS RELATIFS À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

6. **Tarif résidentiel** - Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé de chaque propriétaire.

7. **Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d'occupation utilisée aux fins suivantes desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres	600 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de 6 à 11 chambres	1 500 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres	4 809 \$
➤ Spa	3 750 \$
➤ Restaurant, traiteur	1 053 \$
➤ Laverie automatique, pépinière, nettoyeur	3 750 \$
➤ Bureau	387 \$
➤ Garage	1 053 \$
➤ Manufacture, commerce de plus de 2 000 mètres carré	1 600 \$
➤ Autres fins commerciales	324 \$
➤ Piscine privée et commerciale	200 \$

8. **Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

SECTION 3 IMPOSITION

9. **Utilisation à plusieurs fins** - Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Municipalité de Morin-Heights

10. **Caractère foncier** - Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues conformément à l'article 96 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1).

CHAPITRE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

SECTION 1 Réseau d'eau potable du Village

11. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1398 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

12. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433, 451, 491, 522 et 548.

SECTION 2 Réseau d'eau potable Alpino

13. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1434 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

14. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

SECTION 3 Réseau d'eau potable Beaulieu

15. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1705 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

16. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

SECTION 4 Réseau d'eau potable Balmoral

17. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0500 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

18. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 5 Réseau d'eau potable Bastien

19. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1897 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

20. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 403 et 453.

SECTION 6 Réseau d'eau potable Salzburg

21. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1979 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

22. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92, 365 et 405.

CHAPITRE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

SECTION 1 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

23. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1445 \$ du mètre carré et au taux de 8,2031 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin de la Petite-Suisse qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

24. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

SECTION 2 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

25. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 22,54 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues des Huarts et des Outardes qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

26. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 435 et 456.

SECTION 3 Asphaltage de la rue Dwight

27. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0204 \$ du mètre carré et au taux de 2,3026 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Dwight qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

28. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 4 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

29. **ABROGÉ**

30. **ABROGÉ**

SECTION 5 Aqueduc Sommet Morin Heights

31. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 8 724,06 \$ sur l'immeuble de Sommet Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevée dans le cadre des travaux de raccordement du Sommet Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

32. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 552, tel que modifié par le règlement [591-2020](#).

SECTION 6 Éclairage Domaine Balmoral

33. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 83,59 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles qui bénéficient de l'implantation des lampadaires sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey, tel que stipulé au règlement afférent.

34. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 556.

SECTION 7 Barrage du Lac Peter

35. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux énuméré ci-bas est par le présent règlement imposée et sera prélevée suivant les paramètres définis en fonction de la localisation des immeubles imposables dans l'un des bassins suivants :

Bassin 1	0,0813 (55 %)
Bassin 2	0,0463 (35 %)
Bassin 3	0,0197 (10 %)

36. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 566.

SECTION 8 Barrage Lac Corbeil

37. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 313,33 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

38. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

SECTION 9 Asphaltage – Secteur du Doral

39. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 294,77 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles

Municipalité de Morin-Heights

imposables qui bénéficient des travaux d’asphaltage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

40. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

SECTION 10 Barrage Lac Alpino

41. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0563 \$
Bassin 2:	0,1383 \$
Bassin 3:	0,2200 \$
Bassin 4:	0,4025 \$
Bassin 5:	0,7053 \$

SECTION 11 Asphaltage – Domaine Balmoral

42. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 370,73 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d’asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey.

43. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

SECTION 12 Asphaltage – Domaine des Bories

44. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 367,51 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d’asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie.

45. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

SECTION 13 Municipalisation – rue des Trois-Pierre chaînage 250 +

46. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1462 \$ du mètre carré et au taux de 11,0621 \$ du mètre d’étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Trois-Pierre chaînage 250 + qui bénéficient des travaux de construction et d’asphaltage suivant la superficie et l’étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

47. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 488.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 14 Asphaltage – rue des Trois-Pierre chaînage 0-250

48. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 230,74 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage de la rue des Trois-Pierre chaînage 0-250.

49. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 530.

SECTION 15 Asphaltage – rue Bob-Seale

50. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0847 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Bob-Seale qui bénéficient des travaux d'asphaltage, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

51. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 526.

SECTION 16 Aqueduc rue Voce

52. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,2148 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par la conduite de d'eau potable de la rue Voce suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

53. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 527.

SECTION 17 Aqueduc Ski Morin Heights

54. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 182,00 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables des rues des Hauteurs, Primeroses et Bennett qui bénéficient des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

55. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

SECTION 18 Aqueduc Sommet Morin Heights

56. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 47 488,49 \$ sur l'immeuble de Sommet Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevé dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

57. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 19 Éclairage - Secteur du Doral

58. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 110.66 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'éclairage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.
59. **Base juridique** - Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 546.

CHAPITRE 5 COMPENSATIONS

60. **Calcul de la compensation** - Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1) et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.
61. **Païement** - Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

CHAPITRE 6 TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

62. **Travaux publics** – Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. **Équipement sans opérateur:**

Camion de service	44 \$ / heure
Camion 6 roues	55 \$ / heure
Balai de rue	95 \$ / heure
Rétrocaveuse	75 \$ / heure
Camion avec équipement à neige	95 \$ / heure
Camion 10 roues	67 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeur sur roue	65 \$ / heure
Pelle mécanique	130 \$ / heure
Tracteur pour trottoirs	50 \$ / heure
Pelle sur roue 318	110 \$ / heure
Souffleur à neige	160 \$ / heure

Lorsque l'équipement est loué à un particulier, s'ajoute le temps de l'opérateur.

2. **Équipement léger sans opérateur :**

Valeur à l'achat	Tarif
Moins de 500 \$	68 \$ / jour
De 501 \$ à 1 000 \$	101 \$ / jour
De 1 001 \$ à 2 000 \$	170 \$ / jour
De 2 001 \$ à 5 000 \$	203 \$ / jour
Plus de 5 000 \$	338 \$ / jour

Municipalité de Morin-Heights

3. Raccordement à l’aqueduc:

Pour une entrée d’eau de 19 mm (¾ de po)	2 200,00 \$
Pour une entrée d’eau de 25,4 mm (1 po)	2 400,00 \$
Pour une entrée d’eau de 38,1 mm (1 ½ po)	2 600,00 \$
Pour une entrée d’eau de 50,8 mm (2 po)	2 500,00 \$

Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir ou de bordure, le coût est ajusté selon le paragraphe 4 de l’item 3.

Aux endroits où il n’y a pas d’entrée d’aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée, deux entrées d’aqueduc sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d’une entrée majorée de 500 \$.

Aux endroits où il y a une entrée d’aqueduc déjà existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée ou superposée un raccordement en ‘Y’ sera effectué et le tarif sera de 300 \$.

Si l’entrée d’eau est d’un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), le raccordement sera facturé à raison du prix coûtant des matériaux, de la main-d’œuvre et de l’équipement nécessaire en ajoutant les taxes qui s’appliquent.

Pour les raccordements d’un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), la municipalité se réserve le droit d’exiger du demandeur qu’il effectue les travaux de raccordements sous la surveillance de la municipalité.

Pour ce faire, des frais de 1 500 \$ seront facturés au demandeur, pour couvrir les frais de surveillance et de resurfacement un an plus tard.

Si, lors des travaux, la municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordements seront majorés des montants engagés par la municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage, etc.).

Tous les raccordements devront être effectués sous pression.

« Les seuls matériaux autorisés sont pour une entrée d’eau de 50,8 mm (2 po) et moins : le cuivre de type K ; pour une entrée d’eau de 50,8 mm (2 po) et plus : du PVC de classe DR18 ; et pour une entrée d’égout : du PVC de classe SDR28 ».

Lors du remplacement d’une entrée d’aqueduc si cette entrée n’est pas de dimension suffisante, les tarifs ci-haut décrits s’appliquent.

Par contre, si le tuyau d’aqueduc est galvanisé, la Ville le remplace à ses frais.

La seule dimension d’entrée d’aqueduc permise pour des résidences unifamiliales et bi familiales est de 19mm (3/4 po).

4. Réfection de trottoir et de bordure de rue

Pour toute réfection ou reconstruction de trottoir ou de bordures, le montant exigible est établi au mètre linéaire et représente le coût réel des travaux majoré de 15% pour la surveillance. Le coût minimum est de 250 \$ le mètre linéaire pour le trottoir et 150 \$ le mètre linéaire pour la bordure.

Municipalité de Morin-Heights

5. Analyse de l’eau

Tout citoyen contribuable de la municipalité qui désire utiliser les services d’analyse d’eau fournis par la municipalité pour la vérification de la qualité de l’eau alimentant leur résidence, devra payer le montant réel de l’analyse effectuée plus le temps de l’employé minimum une heure.

Ce service est disponible pour les résidences non desservies par un réseau d’aqueduc municipal ou privé, à la discrétion de la Municipalité.

Le montant au présent article est payable d’avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

6. Vente d’eau potable

La vente de l’eau potable se fera, à la discrétion de la Municipalité, au tarif de 10,00 \$ le 1 000 litres sous réserve de la disponibilité, le coût de livraison étant en sus.

La facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

7. Entreposage

Lorsque la municipalité doit entreposer, pour quelque raison que ce soit, des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un tarif de 30 \$ par jour sera imposé au propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra, en outre, transporter tout bien visé au paragraphe précédent, le montant réclamé au propriétaire sera majoré du tarif prévu pour l’équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou entreposer un bien visé par le paragraphe précédent par un entrepreneur privé, le montant réclamé au propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais administratifs de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d’avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

63. Sécurité incendie - Les tarifs suivants sont décrétés pour l’utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Véhicules et équipements excluant la main-d’oeuvre

Les tarifs suivants sont exigibles pour l’utilisation des véhicules ou équipements suivants :

Camion citerne	250 \$ / heure
Camion autopompe	250 \$ / heure
Unité de secours	150 \$ / heure
Véhicules de service	50 \$ / heure
Véhicules hors route	50 \$ / heure
Caméra thermique	100 \$ / heure
Détecteur quatre-gaz	50 \$ / heure
Pompes	50 \$ / heure

Municipalité de Morin-Heights

Outils de désincarcération	500 \$ / heure
Biens non durables	Coût réel

Un minimum d’une heure par véhicule appelé sur les lieux d’une intervention est exigible et facturable.

Les frais liés à la main-d’œuvre sont exigibles suivant les dispositions de la convention collective alors en vigueur entre les pompiers et la municipalité.

2. Tarifs exigibles pour les non-résidents

Les tarifs suivants sont exigibles et facturables pour une intervention de prévention ou de combat incendie du bien d’un propriétaire non-résident de la Municipalité :

Camion-citerne	300 \$ / heure
Camion autopompe	300 \$ / heure
Unité de secours	200 \$ / heure
Véhicules de service	100 \$ / heure
Véhicules hors route	100 \$ / heure
Pompes	150 \$ / heure

64. **Loisirs, Culture et Vie communautaire** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l’utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Utilisation de salles municipales

Les tarifs pour l’utilisation des salles sont ceux établis dans la Politique sur l’utilisation des salles municipales adoptée de temps à autre par résolution du Conseil.

2. Tarifs de la bibliothèque

Il est imposé les tarifs annuels suivants concernant l’utilisation des services de la bibliothèque municipale:

Résidents de Morin-Heights GRATUIT Non-résidents Adultes 40 \$ Étudiants (13 à 18 ans) 15 \$ Enfants (12 ans et moins) GRATUIT Famille 55 \$

Ces tarifs sont non remboursables.

Le coût de remplacement des cartes perdues est de 2\$.

Municipalité de Morin-Heights

3. Ski de fond

Produits / Services	Tarif 2020-2021	Rabais 5 \$ 18-nov
PASSE DE SAISON		
Passes ski de fond & raquette & vélo sur neige		
Adulte rés. M-H / Club Fondeurs Laurentides	85,00 \$	80 \$
Adulte rés. MRC des PDH	97,50 \$	93 \$
Adulte non-rés.	112,75 \$	107,75 \$
Étudiants (18-22 ans) & Aînés rés. M-H (65 ans et plus)	30 \$	25 \$
Étudiants & Aînés résidents de la MRC des PDH	71,75 \$	67 \$
Étudiants & Aînés non-résidents de la MRC des PDH	92,25 \$	87,25 \$
Passes raquette & vélo sur neige		
Adulte rés. M-H	40 \$	35 \$
Adulte rés. MRC des PDH	46,25 \$	41,25 \$
Adulte non-rés.	51,25 \$	46,25 \$
Étudiants (18-22 ans) & Aînés rés. M-H (65 ans et plus)	12,00 \$	7 \$
Étudiants & Aînés résidents de la MRC des PDH	30,75 \$	25,75 \$
Étudiants & Aînés non-résidents de la MRC des PDH	35,75 \$	30,75 \$

BILLET JOURNALIER		
Ski de fond		
Adulte	16,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et étudiants (13-22 ans)	14 \$	N/A
Étudiants (13 à 22 ans) & Aînés résidents M-H (65 ans et plus)	7 \$	
Enfants Morin-Heights 12 ans et moins	GRATUIT	
Enfants (12 ans et moins)	GRATUIT	
Raquette & vélo sur neige		
Adulte	8,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et étudiants (13-22 ans)	6,25 \$	N/A
Étudiants (13 à 22 ans) & Aînés rés. M-H (65 ans et plus)	4,25 \$	N/A
Enfant Morin-Heights 12 ans et moins	GRATUIT	
Enfant (12 ans et moins)	GRATUIT	

Groupes (12 personnes payantes + gratuité)		
Adultes		
Ski de fond (\$16,25 - 25%)	12,25 \$	N/A
Raquette et vélo sur neige (8,25-25%)	6,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et 13-22 ans (Écoles ou groupes)		
Ski de fond	10,00 \$	N/A
Raquette et vélo sur neige	5 \$	N/A
École (12 ans et moins)	gratuit	N/A

LOCATIONS D'ÉQUIPEMENTS	13 ans et plus	12 ans et moins
Ski de fond		
Équipement complet	27,00 \$	20,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

Skis de fond	18,00\$	14,00 \$
Bottes	14,00\$	11,00 \$
Bâtons	6,00\$	6,00 \$
<i>Crampons</i>	8,00\$	5,50 \$
<i>Raquette</i>	20,00 \$	12,00 \$
Rabais sur location de groupe 20% sur 10 équipements minimum à partir tarif rég.		
Carte	GRATUIT	

4. Utilisation saisonnière des sentiers de vélo du réseau plein air

Il est imposé les tarifs annuels saisonniers suivants pour l'utilisation au printemps, en été et à l'automne des sentiers de vélo du réseau plein air : 52 \$ pour toute personne de plus de 15 ans n'étant ni propriétaire ne résidente de la Municipalité.

65. Urbanisme et Environnement - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Honoraires

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet d'un tarif non remboursable, peu importe son issue, de 1 500 \$ exigible au moment du dépôt de la demande.

À ce tarif sont ajoutés les débours, soit les frais de publication des avis publics, les frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et les avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant.

La municipalité peut, sans obligation de remboursement, mettre fin à toute procédure d'adoption d'une modification règlementaire issue d'une demande visée au paragraphe 1 de l'item 1 de l'article 65 lorsque le conseil municipal estime que le contenu de telle modification est contraire à l'intérêt public.

2. Tarifs

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Construction neuve

0 m² à 100 m² de superficie totale de plancher	200 \$
Plus de 100 m² de superficie totale de plancher	200 \$ de base, plus 1.25\$ / m² excédent 100m²

Agrandissement

0 m² à 10 m² de superficie totale de plancher	35 \$
Plus de 10 m² de superficie totale de plancher	35 \$ de base, plus 1,50 \$ / m² excédent 10m²

Rénovation

De 0 \$ à 5,000 \$	35 \$
Pour chaque 1000 \$ de travaux excédent 5 000 \$	35 \$ de base plus 1,50 \$ du mille

Municipalité de Morin-Heights

Bâtiment accessoire

Garage détaché	75 \$
Autre bâtiment	35 \$

Construction d'entrée charretière

Dépôt pour l'installation de ponceau d'entrée charretière ou aménagement d'une entrée charretière	1 000 \$
Ce dépôt est remboursable après certification de la conformité par le service technique	
Certificat d'autorisation	200 \$

Construction de rue

Demande de certificat d'autorisation	1.25 \$ / mètre linéaire
	<u>minimum</u> 350 \$

Autres

Abattage d'arbres	0 \$
Abattage d'arbres commercial	350 \$
Abonnement aux statistiques mensuelles des permis émis	50 \$ par année
Changement d'usage	50 \$
Certificat d'occupation	50 \$
Clôture et muret	35 \$
Colportage	40 \$
Déblai et remblai	0 \$
Démolition	35 \$
Dérogation mineure	450 \$
Demande de PIIA	200 \$
Enseigne	35 \$
Installation sanitaire	120 \$
Remplacement de fosse septique	60 \$
Lettre d'information sur les installations sanitaires	35 \$
Opération cadastrale	35 \$ le premier lot plus 5 \$ par lot additionnel
Ouvrage de captage des eaux souterraines	60 \$
Ouvrage et travaux dans la rive et sur le littoral	35 \$
Piscine: hors terre ou creusée	35 \$
Quai	35 \$
Tout autre certificat d'autorisation non énuméré	35 \$
Modifications aux plans, devis ou documents initialement approuvés	50% du tarif initial

66. **Finances et administration** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés:

1. **Télécopie**

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l'envoi et/ou la réception d'un document personnel pourra le faire en payant d'avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

Municipalité de Morin-Heights

Services	Tarif
Envoi à l'intérieur du Canada	3 \$ / page
Envoi à l'extérieur du Canada	5 \$ / page
Réception d'un document	0,75 \$ / page

2. Photocopies

Le tarif pour une photocopie de document autre que dans le cadre d'une demande d'accès aux documents est de 1\$ pour chaque page photocopiee.

Dans le cas d'une demande d'accès aux documents, le tarif est celui fixe par règlement du gouvernement du Québec en vertu de la loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., ch. A-2.1).

3. Impression de cartes et documents

Toute personne desirant obtenir l'impression de carte ou de documents municipaux de format superieur a celui supporte par le photocopieur devra payer le coùt reel tels que factures par l'entreprise de copie majoré des frais administratifs de 15 %.

4. Chèque sans provision

La penalite facturée au citoyen dont le cheque est refuse par la banque est de 40 \$ et ce montant est porte au compte du citoyen.

5. Main d'œuvre

Dans tous les cas, le coùt de main d'œuvre est facture selon les heures effectuees par l'employe municipal. Le taux applicable est celui etabli par la convention de travail en vigueur majorée des charges sociales, des benefices marginaux et de 15% de frais administratifs.

6. Contrôle des animaux

Les tarifs suivants sont factures en vertu du règlement sur le contrôle des animaux:

Coùt annuel de la licence pour chiens non sterile	40 \$
Coùt annuel de la licence pour chiens sterile	25 \$
Frais de retard d'achat de licence	10 \$
Coùt de remplacement de la licence pour chiens en cours d'annee – paye par le citoyen	10 \$
Frais d'appel pour la capture d'un animal errant (que le service doit capturer avec ou sans cage)	70 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal trouve	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal blesse	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition	75 \$
Frais d'hebergement quotidien	15 \$
Frais veterinaires pour un animal blesse (premiers soins ou euthanasie) (maximum)	200 \$
Frais d'evaluation veterinaire d'un chien malade ou dangereux (minimum-maximum)	50 \$ 200 \$
Taux horaire de representation a la cour	25 \$
Frais de vaccin de base	20 \$
Frais de sterilisation de chats errants – capture et retour a l'endroit d'origine	80 \$
Frais de reprise en charge pour adoption d'un chat – incluant sterilisation	80 \$

Municipalité de Morin-Heights

Abandon d'un animal de plus de 3 mois par le propriétaire	50 \$
Abandon d'une portée d'animal par le propriétaire (conditionnel à l'hystérectomie de la mère aux frais du gardien)	50 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	100 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chien	500 \$

7. Permis de stationnement

Le coût annuel d'un permis de stationnement est de 110\$.

Lors de la première demande de permis, ce dernier est valide pour la période précédant le 1^e avril suivant, au prorata du nombre de jours, à raison de 30 cents par jour.

Le permis est renouvelable, par la suite, pour la période du 1^e avril au 30 mars de chaque année.

Le coût quotidien d'un permis de stationnement est de 10\$, tel permis étant valide pour un minimum de trois (3) jours.

8. Demande de confirmation de taxes

Le coût d'une demande occasionnelle de confirmation de taxes par tout membre d'un ordre de professionnels reconnus, dans tout format, est de 55\$.

67. **Occupation du domaine public municipal** - Les tarifs suivants sont facturés en vertu du Règlement (532-2015) qui régit l'occupation du domaine public municipal

Frais annuel pour l'occupation du domaine public municipal (facturé sur une base triennale)	300 \$
---	--------

CHAPITRE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS

68. **Païement des taxes** - Les taxes foncières, de services et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en quatre versements égaux.

69. **Versements** - Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Municipalité de Morin-Heights

70. **Versement unique** - Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

71. **Retard dans un versement** - Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

72. **Escompte** - Un escompte, établi par résolution, peut être consenti à toute personne qui paie la totalité du compte de taxes d'un immeuble, lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300 \$, au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

73. **Arrérages** - Les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2020 et ceux-ci ne sont pas divisibles.

74. **Taxes et tarifs indissociables** - Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables.

CHAPITRE 8 TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

75. **Taxes et frais** - Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

76. **Taux d'intérêt** - Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 12 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

77. **Pénalité** - En plus de l'intérêt prévu à l'article 76, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES

78. **Dispositions relatives au raccordement à un aqueduc** - L'item 3 de l'article 62 cessera d'avoir effet lors de l'entrée en vigueur d'un règlement remplaçant le Règlement (461) concernant le raccordement des entrées d'eau.

79. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le 1^e janvier 2021.

Municipalité de Morin-Heights

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

428.12.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session extraordinaire est levée à 20h30 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier